

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** les articles L 541-2 à L 541-3 du Code de l'Environnement relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

**Vu** l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

**Vu** les déclarations de travaux déposée le 31/03/2021 et le 25/05/2021 par l'entreprise ALLEZ et CIE sise à Rochefort (17301) 4 avenue André DULIN – BP 40001 représentée par L.RAIMOND **concernant un branchement assainissement au 16 rue de Versailles.**

**Considérant** qu'il est nécessaire **de réglementer** la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre à l'entreprise ALLEZ et CIE de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est donnée à l'entreprise ALLEZ et CIE de réaliser les travaux de branchement d'assainissement au 16 rue de Versailles du vendredi 28 mai 2021 au Vendredi 11 juin 2021.

**Article 2 :** Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la rue de Versailles sera interdite à la circulation, sauf pour les riverains, ponctuellement en fonction de l'évolution des travaux. Le reste du temps la circulation se fera par alternat signalée par un panneau indiquant « chaussée rétrécie ».

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et CIE, par la rue des Groies et la rue du 8 mai.

**Voir annexe en pièce jointe.**

**Article 4 :** l'entreprise ALLEZ et CIE assurera elle-même la signalisation réglementaire du chantier, et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 5 :** l'entreprise ALLEZ et CIE assurera la pose des panneaux « Rue Barrée », « déviations » et « chaussée rétrécie ».

**Article 6 :** la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

**Article 7 :** les déblais de chantier (matériaux, cartons, palettes, etc) seront évacués pour être traités ou revalorisés. Ils ne doivent pas être mis en décharge sur le territoire communal.

**Article 8 :**

- la Directrice Générale des Services
- l'entreprise ALLEZ et CIE
- la Gendarmerie Nationale

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie, aux habitants de la portion de la rue barrée et à l'entreprise ALLEZ et CIE qui affichera le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

Fait à Charron le 27 Mai 2021  
L'adjoint délégué,  
ANNEREAU Michel

